REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice - Solidarité

ARRETE CONJOINT A/2017 848 /MEEF/MMG/MEH/SGG

PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION INTERMINISTERIELLE DE CONCERTATION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET DES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU MOYEN BAFING

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS
LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE
LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/141/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret/D/2016/ 125/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret/D/2016/076/PRG/SGG du 30 Mars 2016 portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;

Vu les conclusions de la réunion interministérielle des 7, 8 et 9 juin 2016 tenue à Conakry, relative à la création d'une zone de conservation de la biodiversité dans le moyen-Bafing.

ARRETENT

Article 1er : Dans le cadre de la conservation de la diversité biologique et de la mise en œuvre des programmes et projets de développement dans le Moyen Bafing, il est créé une Commission Interministérielle de concertation sur la

diversité biologique et les enjeux du développement durable du moyen Bafing en abrégé CICMB.

Article 2 : la CICMB est composée comme suit :

- Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, trois (03) représentants ;
- Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, deux (2) représentants ;
- Ministère des Mines et de la Géologie, deux (2) représentants ;
- Haut-commissariat de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), deux (2) représentants ;
- Communautés locales de la zone concernée, deux (2) représentants

Article 3 : la CICMB, en rapport avec les Organismes nationaux et internationaux et autres parties prenantes concernées par la création du Parc National du Moyen Bafing et la réalisation des programmes et projets de développement durable
a pour mission de :

- Passer en revue les enjeux de la conservation de la diversité du moyen Bafing;
- -Identifier les besoins des différents acteurs, des programmes et projets de développement intervenant dans la zone et proposer des solutions en vue d'une synergie d'actions.

Article 4 : la CICMB est dirigée par un bureau composé comme suit :

- Président, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
- Vice- Président, Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Premier Rapporteur, Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Deuxième Rapporteur, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

Article 5 : les dépenses liées au fonctionnement de la CICMB sont à la charge des Ministères de l'Environnement, des Eaux et Forêts, de l'Energie et de l'Hydraulique et des Mines et de la Géologie

Article 6 : le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts, le Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique, le Ministre des Mines et de la Géologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté Conjoint.

Article 7 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le....27 FEV. 2017..... **2017**

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

Madame Kourouma Hadja Christine SAGNO

MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Abdoulaye MAGASSOUBA

MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Dr Cheik Taliby SYLLA

Ampliations :

PRG……..1
PM.....1
SGG……..2
MEEF……2
MMG…….2
MEH……..2
OMVS……2